

AVIGNON

Les + pour
l'entreprise

- + **Participer à la formation d'un salarié**
capable, au terme de son contrat, de s'adapter parfaitement aux besoins de l'entreprise.
- + **Suivre régulièrement l'évolution de la formation**
(visite du formateur référent, évaluations semestrielles...).
- + **Disposer réellement d'un salarié dans l'entreprise chaque semaine**
(au total environ 75% de la durée du contrat se déroule dans l'entreprise).
- + **Réduction générale des cotisations patronales.**
Allègement Fillon soit 28.1% pour les entreprises de 1 à 19 salariés, 26% pour les plus de 20 salariés) ou d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, lorsque le contrat est conclu avec un demandeur d'emploi de 45 ans
- + **Aide forfaitaire de Pôle Emploi**
d'un montant maximum de 2 000 €, pour tout contrat signé avec un demandeur d'emploi de plus de 26 ans
- + **Aide à l'embauche de l'Etat d'un montant de 2 000 €**
pour tout contrat signé avec un demandeur d'emploi de plus de 45 ans.
- + **Prise en charge du coût de la formation par un O.P.C.O (Opérateur de compétences).**
Au coût fixé par les branches professionnelles. Les dépenses afférentes à la formation du Maître d'apprentissage et à l'exercice de ses fonctions peuvent également être prises en charge.

Simuler
mes Aides



Les + pour le
salarié

- + **Prise en charge du coût de la formation.**
- + **Être rémunéré par l'entreprise pendant toute la durée de la formation.**
Le salaire est fixé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du candidat, et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage
- + **Acquérir une véritable expérience professionnelle**, critère de choix pour une embauche future.
- + **Obtenir un diplôme d'Etat ou un Titre professionnel** tout en étant rémunéré pendant la formation.
- + **Être accompagné** par un Maître d'apprentissage et par une équipe pédagogique et administrative.
- + **Carte d'étudiant des métiers** ouvrant droit à des réductions.

La
rémunération

(Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable)

MOINS DE 21 ANS		DE 21 ANS A 25 ANS REVOLUS		> 26 ans
diplôme < Bac Pro ou techno. ou titulaire d'un Bac général 55% du SMIC	diplôme > = Bac Pro ou technologique 65% du SMIC	diplôme < Bac Pro ou techno. ou titulaire d'un Bac général 70% du SMIC	diplôme > = Bac Pro ou technologique 80% du SMIC	100% du SMIC
960,96 €	1 135,68 €	1 223,04 €	1 397,76 €	1 747,20 €

Base 35h hebdo – Valeur du SMIC au 01/ 05/ 2023 : 1747,20€ - 11.52 €/ h



Simuler ma
rémunération